



Histoire du salaire minimum au Québec en trois grandes étapes

Salaire minimum des femmes : 1919

Pendant la Première Guerre mondiale, les femmes ont fait une entrée massive sur le marché du travail. Lorsque la guerre se termine, les hommes partis au combat rentrent au pays. À leur retour, ces derniers peinent à se trouver un travail car la présence des femmes dans les entreprises fait pression à la baisse sur le nombre d'emplois disponibles et sur les salaires.

Afin de remédier à ce problème, la solution aurait été d'abolir la discrimination entre le salaire des hommes et des femmes mais le gouvernement n'était pas prêt à abolir cette différence. En 1919, le gouvernement du Québec choisit de ne légiférer que sur le salaire minimum des femmes, et encore seulement dans l'industrie « Selon l'esprit de la Loi, le salaire minimum devait à tout le moins assurer aux travailleuses un revenu minimum vital. La grande majorité des travailleuses de l'industrie étant célibataires, le budget type était calculé pour les besoins d'une seule personne. Ce budget type paraît avoir été établi en bonne logique avec l'idée que l'on se faisait du travail féminin : un emploi temporaire destiné soit à survivre en attendant le mariage, soit à se payer un peu de luxe, soit à apporter un revenu d'appoint à la famille[i]. »

[i] L'HISTOIRE DU SALAIRE MINIMUM AU QUÉBEC, publié à l'Automne 2010, (En ligne : www.travail.gouv.qc.ca).



Salaire raisonnable : 1937

En 1937, la Loi des salaires raisonnables est adoptée. Par l'utilisation du terme raisonnable, la Loi vise à assurer aux travailleur-euse-s un revenu minimum vital, bien que le terme ne soit pas défini concrètement.

Avant cette date, aucune réglementation n'encadrait le salaire des hommes, ce qui faisait en sorte qu'ils devaient accepter de travailler à n'importe quel prix. Cette loi, qui touche aussi bien les hommes que les femmes, assure également à ces dernières l'application du principe « à travail égal, salaire minimum égal ».

Loi du salaire minimum : 1940

La Loi du salaire minimum, entrée en vigueur le 18 septembre 1940, vise à pallier certaines lacunes de la législation antérieure, c'est-à-dire qu'elle s'applique à tou-te-s les salarié-e-s du Québec, chez un employeur ou à domicile, et ses dispositions sont d'ordre public.

Aujourd'hui, le salaire minimum est toujours d'actualité. Plusieurs syndicats revendiquent, encore et toujours, un salaire minimum qui permet de vivre dignement. L'APTS s'inscrit en solidarité des campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum à 18 \$ de l'heure. Les bas salarié.e.s sont actuellement dans une situation où il est impossible de se sortir de la pauvreté. Seule une hausse du salaire minimum peut corriger cette situation pour qu'au Québec les « travailleurs pauvres » deviennent une réalité révolue.

**Prochaine édition:
L'assurance-chômage 1940**